



REGLEMENT DE JEU

« GRAND JEU OUVERTURE PIERRY » - EN LIGNE

GIE PIERRY
PAC Les Forges
51530 PIERRY

ARTICLE 1 : OBJET

Du mercredi 29 septembre au dimanche 10 octobre 2021, la société GRAND FRAIS GESTION (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est sis rue Robespierre à Givors (69), immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 387 806 722 organise pour le compte du **GIE PIERRY** (GIE Pierry – PAC Les Forges – 51530 Pierry, en cours d'immatriculation au RCS de REIMS), un grand jeu en ligne, à l'occasion de l'ouverture du magasin de Pierry.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le jeu « **Grand jeu ouverture Pierry** » (ci-après le « jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel du GIE, de la Société Organisatrice, ses filiales et plus généralement, toute société appartenant au groupe Grand Frais ;
- de toute personne intervenant d'une quelconque manière dans la mise en œuvre du Jeu, ses mandataires sociaux et les membres de son personnel, notamment et sans que cette liste soit limitative : les fournisseurs de la solution de jeu en ligne, les prestataires intervenant dans l'élaboration du site dédié.
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints ou concubins.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1

Le jeu débute le 29/09/21 à 8h30 et se termine le 10/10/21 à 23h59 (heure de Paris).

Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : pierry.jeugrandfrais.com (ci-après dénommé le « site »).

3.2

La participation est soumise à obligation d'achat au magasin **Grand Frais de Pierry**, sans montant minimum.



3.3

Pour participer, les joueurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes entre le 29/09/21 à 8h30 et le 10/10/21 à 23h59 :

1. Effectuer au moins un achat au magasin Grand Frais de Pierry (PAC Les Forges – 51530 Pierry),
2. Se connecter sur la plateforme digitale suivante : pierry.jeugrandfrais.com
3. Renseigner un formulaire de participation qui permettra de les contacter en cas de gain,
4. Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter,
5. Renseigner le numéro du ticket de caisse remis suite à cet achat (numéro à 20 chiffres situé sur le code-barres en bas du ticket),
6. Cliquer sur « Je joue ».

Le ticket de caisse est à conserver pendant toute la période de jeu et jusqu'à la remise des lots.

Un même ticket de caisse ne peut être utilisé que pour **une seule participation** pendant toute la période de jeu.

Toutefois le nombre de participations n'est pas limité et les participants peuvent de nouveau tenter leur chance à l'occasion d'un nouvel achat réalisé dans la période de jeu.

Il ne sera accepté aucune participation après le **dimanche 10 octobre 2021 - 23h59**.

Il est également précisé que :

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, prise de connaissance et acceptation par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est interdit de jouer plusieurs fois avec le même code de ticket de caisse.

Tout autre mode de participation que via le site Internet pierry.jeugrandfrais.com est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus.

3.4

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de GRAND FRAIS proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter GRAND FRAIS, vos données personnelles seront conservées pour honorer cet abonnement (voir la politique des données sur www.grandfrais.com). Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne



respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU ET DOTATIONS

4.1

Le jeu se déroule du mercredi 29 septembre à partir de 8h30 au dimanche 10 octobre 2021, 23h59.

Lors de son passage en caisse au magasin Grand Frais de Pierry, le client se voit remettre une carte lui rappelant l'adresse de connexion pour participer au jeu en ligne. Après avoir participé dans les conditions visées à l'article 3, les joueurs sont susceptibles de remporter les lots suivants :

2 CHANCES DE GAGNER :

En instant gagnant :

Le Participant saura immédiatement s'il remporte un des lots mis en jeu. Un emailing lui sera également envoyé (sur l'adresse e-mail qu'il aura au préalable renseigné). Il pourra remporter :

- un bon d'achat de 5 € ou
- un bon d'achat de 10 € ou
- un porte-clés jeton ou
- un chariot shopping ou
- un tablier.

Si le client perd, un message apparait sur la plateforme digitale mais il ne recevra aucun e-mailing.

LE GIE PIERRY met en jeu :

- **100 bons d'achat de 5 € et 50 bons d'achat de 10 €.** Ils seront valables exclusivement dans le magasin **GRAND FRAIS PIERRY, jusqu'au 31 octobre 2021.**
- **600 porte-clés jetons**
- **20 tabliers**
- **10 chariots shopping**

Les gagnants seront déterminés d'une manière aléatoire par l'algorithme du site.

Au tirage au sort :

Parmi les participations valides, un tirage au sort désignera un unique gagnant **qui remportera 1 an de courses gratuites, sous la forme d'une dotation de 1 200 € en bons d'achat** (24 bons d'achat de 50 €). Les bons ne sont pas cumulables en caisse et leurs dates de validités sont les suivantes :



Le meilleur marché

Bons d'achat 50 €	Dates de validité
BA n°1 + 2	du 18/10/21 au 30/11/21
BA n°3 + 4	du 01/12/21 au 31/12/21
BA n°5 + 6	du 01/01/22 au 31/01/22
BA n°7 + 8	du 01/02/22 au 28/02/22
BA n°9 + 10	du 01/03/22 au 31/03/22
BA n°11 + 12	du 01/04/22 au 30/04/22
BA n°13 + 14	du 01/05/22 au 31/05/22
BA n°15 + 16	du 01/06/22 au 30/06/22
BA n°17 + 18	du 01/07/22 au 31/07/22
BA n°19 + 20	du 01/08/22 au 31/08/22
BA n°21 + 22	du 01/09/22 au 30/09/22
BA n°23 + 24	du 01/10/22 au 31/10/22

Le tirage au sort sera effectué le **lundi 11 octobre 2021** par le service communication de Grand Frais Gestion pour le magasin **GRAND FRAIS PIERRY**.

GRAND FRAIS se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune substitution de leur lot contre leur valeur en euros, ou un autre lot.

4.2

Le gagnant d'1 an de courses gratuites sera **obligatoirement averti par téléphone**.

La caissière centrale appelle le **lundi 11 octobre 2021** la personne tirée au sort pour l'avertir que ses bons d'achat lui seront envoyés sur l'adresse e-mail qu'il a renseignée dans le formulaire du jeu sur la plateforme pierry.jeugrandfrais.com

- En cas d'absence du gagnant lors de l'appel, la caissière laisse un message et le gagnant a jusqu'au **mercredi 13 octobre 2021** inclus pour se manifester. Sans retour de la part du gagnant dans ce délai, le lot sera remis en jeu le **vendredi 15 octobre 2021** et un autre gagnant sera tiré au sort.



Le meilleur marché

- En cas d'absence du gagnant lors de l'appel et si la caissière se trouve dans l'impossibilité de laisser un message (pas de répondeur...), elle réitérera son appel **jusqu'au mercredi 13 octobre 2021** inclus. Sans nouvelle de la part du gagnant, le lot sera remis en jeu le **vendredi 15 octobre 2021** et un autre gagnant sera tiré au sort.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont annoncés par la Société Organisatrice à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à Grand Frais Gestion – 17/19 rue Robespierre - BP 1001 - 69702 Givors Cedex, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.



ARTICLE 6 : AUTORISATION DU GAGNANT

En acceptant son gain, le gagnant du lot d'un an de courses autorise le GIE PIERRY, à titre gratuit et pour une durée de trois (3) mois, à citer et/ou utiliser son nom, prénom et la ville de son domicile, pour les besoins de l'affichage en magasin de l'identité du Gagnant.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du « GRAND JEU OUVERTURE » par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice et le GIE ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu ou le tirage au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice et le GIE déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Pour les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales, les traitements dédiés sont fondés sur leur consentement.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.



Le meilleur marché

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner le grand gagnant et prendre contact avec lui aux fins de lui remettre les lots ;
- communiquer le gagnant du grand tirage au sort ;
- en cas d'accord exprès du Participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre - BP 1001
69702 Givors Cedex

Par e-mail à rgpd.dpo@grandfrais.fr

en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.



ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil du GIE PIERRY, sur simple demande et en ligne pendant toute la durée du jeu sur le site dédié.

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société Organisatrice et le magasin de Pierry ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou du magasin participant.

GRAND FRAIS et le magasin de Pierry déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. GRAND FRAIS et le magasin Pierry se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20210729170555-YhzFFtlc9jqyH2bTS

Type d'acte : Autre contrat de la vie commerciale

Nombre de page(s) signée(s) au total : 9 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

